



**PROCES-VERBAL
DU COMITE
SYNDICAL DU
24 SEPTEMBRE 2019

PUY D'ARNAC**

Partie I - Table des matières

Accueil	3
Approbation du procès-verbal du Comité du 9 Juillet 2019	3
Compte-rendu des décisions du Président	3
Communication	4
BUDGET GENERAL	4
Budget général- Indemnité de conseil et de confection budgétaire au receveur suite à changement de Trésorier (D2019-57-G).....	4
BUDGET EAU POTABLE	5
Eau potable – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – contrat d’affermage ex-territoire du SIERB (D2019-58-E).....	5
Eau potable – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – contrat d’affermage ex-territoire de Roche de Vic (D2019-59-E)	6
Service public de l’eau potable – Tarifs 2020 (D2019-60-E)	8
Accord-cadre à bons de commande pour travaux de renouvellement des réseaux d’eau potable 2020-2021-2022 (D2019-61-E).....	9
Eau potable- proposition d’emprunt « Aqua prêt 2019 » (D2019-62-E).....	10
Habilitation donnée à M. le Président pour effectuer les démarches concernant la vente partielle d’une parcelle appartenant au Syndicat Mixte BELLOVIC. (D2019-63-E)	12
BUDGET ASSAINISSEMENT	13
Assainissement Collectif – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l’Assainissement collectif – contrat d’affermage ex-territoire du SIERB (D2019-64-A)	13
Service public de l’assainissement collectif- Tarifs 2020 (D2019-65-A)	14

L'an deux mille dix-neuf, le 24 Septembre à 9h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC s'est réuni à la salle polyvalente à PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 13 Septembre 2019

Etaient présents les délégués désignés ci-dessous :

ALBIGNAC : M. MONTEIL Gérard (Titulaire)
ALBUSSAC : M. BASSALER Dominique (Titulaire)

ALTILLAC :

ASTAILLAC : M. REYNAL Bernard (Titulaire)

AUBAZINE : M. LARBRE Bernard (Titulaire)

BASSIGNAC LE BAS : M. VERT Jean-Luc (Suppléant)

BEAULIEU s/ DORDOGNE : M. ARNAUD Philippe (Titulaire)

BEYNAT : M. MONTEIL Jean-Michel (Suppléant)

BILHAC : M. DUMAS Jean Paul (Titulaire)

BRANCEILLES : Pouvoir

BRIVEZAC : M. CHASTAING Michel (Titulaire)

CHAUFFOUR SUR VELL : Mme ARRESTIER Elisabeth (Titulaire)

CHENAILLER-MASCHEIX : M. CHASSAGNE Guy (Titulaire)

COLLONGES LA ROUGE : M. FERNANDO André (Titulaire)

CUREMONTE : M. LACAZE Jean (Titulaire)

LA CHAPELLE AUX SAINTS : M. LAVASTROU Gérard (Titulaire)

LAGLEYGEOLLE :

LANTEUIL : M. GUIONIE Alain (Titulaire)

LE PESCHER : M. LAROCHE Vincent (Titulaire)

LIGNEYRAC :

LIOURDRES : Mme BARRADE Lucie (Titulaire)

LOSTANGES : M. BROUSSOLLE Pierre (Titulaire)

MARCILLAC LA CROZE : M. CHEIZE Marc (Titulaire)

MENOIRE :

MEYSSAC : Pouvoir

NEUVILLE : M. VIALETTE Daniel (Titulaire)

NOAILHAC : M. BOUYGUE Jacques (Titulaire)

NONARDS : Mme MEUNIER Suzanne (Titulaire)

PALAZINGES : Pouvoir

PUY D'ARNAC : M. PERRIER Dominique (Titulaire)

QUEYSSAC LES VIGNES : Mme SOURSAC Geneviève (Suppléante)

SAILLAC :

ST BAZILE MEYSSAC :

ST JULIEN MAUMONT : M. BERNARDIE Jean-Pierre (Titulaire)

SERILHAC :

SIONIAC : M. PUYJALON Laurent (Titulaire)

TUDEILS : M. Jean-Michel LAFFAIRE (Suppléant)

CABB 1 : M. GARY Yves (Titulaire)

CABB 2 : M. LEVARD Jacques (Titulaire)

VEGENNES : M. RAYNAL Michel (Titulaire)

Etaient également présents :

M. CHARBONNEL Pierre (GROUPE DEJANTE), M. Altino CARIA et M. Christophe PICH (SAUR), Mme GOHIN Lucie, ADM Conseil, M. Pierre-Antoine LAFARGE, Secrétaire général du Syndicat, Mme Céline BORIE, Technicienne.

Mme Elisabeth ARRESTIER a été nommée secrétaire de séance.

Accueil

Après avoir excusé M. le Sous-Préfet, M. Patrick BRACHET, Trésorier et M. Pascal COSTE, il donne la parole à M. Dominique PERRIER, Maire de Puy d'Arnac, qui remercie le Syndicat Mixte BELLOVIC de tenir son Comité sur sa commune qui a refait des travaux à l'école et à la Mairie.

Avant d'ouvrir la séance et en cette période de sécheresse, M. Jacques BOUYGUE, Président du Syndicat, a tenu à rappeler aux membres du Comité que le périmètre du Syndicat (38 communes) est le seul territoire en Corrèze à ne pas être concerné par les mesures de restrictions d'eau issue de son réseau public d'eau potable. D'ailleurs, il donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet.

M BOUYGUE ajoute que les élus peuvent se féliciter des efforts d'investissement consentis durant ces 10 dernières années sur la restructuration de la ressource en eau. Ainsi, ils ont permis de créer un point de production d'eau potable unique situé sur la rivière Dordogne et dont le débit actuel est supérieur au seuil de vigilance. Pour rappel, la station de la Grèze alimente à elle seule la totalité des communes du Syndicat. Elle a été dimensionnée pour fournir près du double de sa production actuelle et permet notamment de vendre de l'eau aux collectivités voisines.

Approbation du procès-verbal du Comité du 9 Juillet 2019

Le procès-verbal qui n'appelle aucune observation particulière est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Président

M. LE PRESIDENT : Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Président par délibération D5-2017 du 19 janvier 2017 dont la liste vous a été transmise par mail le 4 Juillet 2019 ou par courrier avec l'ordre du jour détaillé de cette séance.

- **DECISION N°DEC2019-11-A** : Programme 2019 – Assainissement- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement- Accord cadre à bons de commande 2019-2020- Attribution de cette mission à l'entreprise DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT pour un montant HT de 3 900,00 €.
- **DECISION N°DEC2019-12-A** : Assainissement –Travaux accord cadre à bons de commande 2019-2020. Attribution du marché de travaux à l'entreprise SOGEA pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 50 000 € HT

M. LE PRESIDENT : S'il n'y a pas d'opposition, nous passons maintenant au point communication. Je vous remercie.

Communication

- **Point sur la maîtrise d'œuvre du Syndicat.**

Le Président expose au Comité l'état de consommation des marchés de maîtrise d'œuvre en cours et fait un point sur les besoins dans ce secteur pour les 3 prochaines années 2020-2021-2022.

- **Information sur le schéma directeur d'alimentation en eau potable.**

Le 10 Septembre dernier, la réunion de lancement de la mission s'est tenue en présence du Bureau d'Études DEJANTE, l'ARS, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental.

M. Bernard REYNAL, 3^{ème} Vice-Président, résume au Comité syndical les différentes phases de ce schéma.

- **Présentation de la maquette du site internet**

Comme convenu lors du dernier comité, CONSONANCE WEB a adressé au Syndicat un lien vers le site internet de démonstration bellovic.fr. Y figurent les différentes pages qui seront intégrées (Accueil, le Syndicat, l'eau potable, l'assainissement, la voirie rurale, l'usager...), ainsi que les démarches possibles en ligne.

Les prochaines étapes sont :

- La construction et l'architecture du site : août/septembre 2019
- Intégration des contenus sur le site : octobre/novembre 2019
- Formation des agents à l'intégration de nouveaux contenus sur le site en autonomie : fin novembre 2019
- Publication du site internet : décembre 2019

BUDGET GENERAL

Budget général- Indemnité de conseil et de confection budgétaire au receveur suite à changement de Trésorier (D2019-57-G).

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Je vous propose le projet de délibération concernant le versement d'une indemnité de conseil et de confection budgétaire à M Patrick BRACHET qui a succédé, depuis le 1^{er} juillet 2019, à M. Jean-Christophe PLENERT en tant que Trésorier de Meyssac et de Beaulieu-sur-Dordogne.

M. LE PRESIDENT : Cette indemnité sera calculée sur les mêmes bases que pour le précédent Trésorier jusqu'à la fin du mandat en cours.

M. LE PRESIDENT : Y-a-t-il des observations ?

M. LE PRESIDENT : S'il n'y a pas d'(autres) observations, je vous propose de procéder au vote de ce dossier.

2- Extrait de la délibération

Vu [l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982](#) modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le [décret n° 82-979 du 19 novembre 1982](#) précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu [l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983](#) relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Président précise au Comité que le comptable public peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie,

la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Par délibération du 22 février 2017, le Comité syndical a accepté le concours du Trésorier, M. Jean-Christophe PLENERT pour assurer diverses prestations pour la durée du mandat de 2017 à 2020.

Considérant le départ de M. Jean-Christophe PLENERT au 14 Juin 2019 et l'arrivée de M. Patrick BRACHET au 1^{er} Juillet 2019 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de se prononcer sur :

- La demande de concours du nouveau Trésorier pour assurer des prestations de conseil ;
- Le versement à M. Patrick BRACHET, Trésorier, d'une indemnité de conseil comptable, sur les mêmes modalités de calcul que son prédécesseur à savoir : au taux de 100% calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années ;
 - Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰ ;
 - Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰ ;
 - Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰ ;
 - Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰ ;
 - Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰ ;
 - Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰ ;
 - Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰ ;
 - Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut de l'indice majoré 150 ;

- Le vote de cette indemnité de 2019 à 2020 ;
- La prévision au budget des crédits nécessaires à cette dépense.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Acceptent** le versement d'une indemnité de conseil et de confection budgétaire à compter du 1^{er} juillet 2019 à M. le Trésorier, M. Patrick BRACHET jusqu'à la fin du mandat en cours ;
- **Les modalités** de calcul de cette indemnité comme détaillées ci-dessus ;
- **Décident** de prévoir au budget les crédits nécessaires à cette dépense.

La partie générale étant terminée et s'il n'y a pas de questions diverses, je vous propose de passer au budget eau potable.

BUDGET EAU POTABLE

Eau potable – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – contrat d'affermage ex-territoire du SIERB (D2019-58-E)

1-Présentation

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de passer à l'approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant l'ex-périmètre du SIERB et dont le contrat d'affermage s'est terminé au 31 décembre 2018. Je vous rappelle que ce rapport sera transmis aux maires de chaque commune située sur l'ex périmètre du SIERB ainsi que la Commune de Bassignac-le-Bas. Il fait l'objet d'une communication en conseil municipal.

M. LE PRESIDENT : Je vais passer la parole au Bureau d'Etudes ADM-CONSEIL qui va vous présenter ce rapport dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confiée pour les exercices 2013 à 2018. Auparavant, je vous rappelle que ce rapport sera transmis aux maires de chaque commune située sur **l'ex périmètre du SIERB ainsi que la Commune de Bassignac-le-Bas**. Il fait l'objet d'une communication en conseil municipal.

2-Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu la [loi n° 92-03 du 3 janvier 1992](#) sur l'Eau ;

Vu la [loi n°95-101 du 2 février 1995](#) relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la [loi n°95-127 du 8 février 1995](#) sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu le [décret n° 94-841 du 26 septembre 1994](#) relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Vu le [décret n°95-365 du 6 mai 1995](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le [décret n°2005-236 du 14 mars 2005](#) relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le [décret n°2007-675 du 2 mai 2007](#) pris pour l'application de l'article [L.2224-5](#) et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'[arrêté du 2 mai 2007](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'[arrêté du 2 décembre 2013](#) modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'[arrêté du 2 décembre 2013](#) modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le [décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015](#) relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2018 ;

Monsieur le Président présente au Comité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret n°95-635 du 06 mai 1995.

Ce rapport concerne l'ex-périmètre du SIERB dont le contrat d'affermage s'est terminé au 31 décembre 2018.

Il a été élaboré par le Bureau d'Études ADM CONSEIL dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confiée pour les exercices 2013 à 2018.

Il a pour objectifs :

- De fournir au Comité syndical, les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, (nombre d'abonnés, évolution de la consommation, production du Syndicat, bilan hydraulique ainsi que des indicateurs financiers incluant notamment l'état de la dette du Syndicat et le prix de l'eau potable)
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Ce rapport sera transmis au maire de chaque commune située sur le périmètre concerné. Il fera l'objet d'une communication, par le maire, au conseil municipal.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Adoptent** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018, ex-territoire du SIERB, annexé à la présente délibération.
-

Eau potable – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – contrat d'affermage ex-territoire de Roche de Vic (D2019-59-E)

1-Présentation

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de passer à l'approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant l'ex-périmètre du **Roche de Vic** et dont le contrat d'affermage s'est terminé au 31 décembre 2018.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais passer la parole au Bureau d'Études DEJANTE – QUERCY (anciennement DORVAL) qui va vous présenter ce rapport dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confiée pour les exercices

2017 à 2018. Auparavant, je vous rappelle que ce rapport sera transmis aux maires de chaque commune située sur l'ex périmètre du Syndicat Roche de Vic. Il fait l'objet d'une communication en conseil municipal.

2-Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu la [loi n° 92-03 du 3 janvier 1992](#) sur l'Eau ;

Vu la [loi n°95-101 du 2 février 1995](#) relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la [loi n°95-127 du 8 février 1995](#) sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu le [décret n° 94-841 du 26 septembre 1994](#) relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Vu le [décret n°95-365 du 6 mai 1995](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le [décret n°2005-236 du 14 mars 2005](#) relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le [décret n°2007-675 du 2 mai 2007](#) pris pour l'application de l'article [L.2224-5](#) et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'[arrêté du 2 mai 2007](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'[arrêté du 2 décembre 2013](#) modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'[arrêté du 2 décembre 2013](#) modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le [décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015](#) relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2018 ;

Monsieur le Président présente au Comité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret n°95-635 du 06 mai 1995.

Ce rapport concerne l'ex-périmètre du Syndicat Roche de Vic dont le contrat d'affermage s'est terminé au 31 décembre 2018.

Il a été élaboré par le Bureau d'Études DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT - QUERCY dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confiée pour les exercices 2017 à 2018.

Il a pour objectifs :

- De fournir au Comité syndical, les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, (nombre d'abonnés, évolution de la consommation, production du Syndicat, bilan hydraulique ainsi que des indicateurs financiers incluant notamment l'état de la dette du Syndicat et le prix de l'eau potable)
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Ce rapport sera transmis au maire de chaque commune située sur le périmètre concerné. Il fera l'objet d'une communication, par le maire, au conseil municipal.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

- **Adoptent** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018, ex-territoire de Roche de Vic, annexé à la présente délibération.

1-Présentation

M. LE PRESIDENT : Nous allons poursuivre avec les tarifs 2020 de l'eau potable.

M. LE PRESIDENT : Je vous rappelle que depuis le 1er janvier 2019, le budget eau potable de BELLOVIC comprend un seul contrat de concession.

M. LE PRESIDENT : En 2019, les tarifs syndicaux ont été réajustés pour les abonnés en votant le prix de l'abonnement à 43,79 € HT et le prix du m3 à 1,3565 € HT et à 0,59 € HT le m3 pour les ventes en gros.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose une augmentation d'1% pour la part abonnement du Syndicat ainsi que pour le prix du m3 consommé. Je vous propose également d'augmenter d'un centime la part du Syndicat sur le prix du m3 concernant les ventes en gros auprès des autres organismes.

La SAUR s'engage à fournir au Syndicat les tarifs actualisés des parts du Concessionnaire avant la fin de l'année 2019 conformément aux calculs prévus par la formule de révision inscrite dans le contrat de concession.

2-Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Depuis le 1er janvier 2019, suite à la signature du contrat de délégation du service public d'eau potable pour une durée de 12 ans maximum avec la SAUR, le budget eau potable de BELLOVIC comprend un seul contrat de concession.

Tarifs Eau potable 2020 POUR LES ABONNÉS :

Par délibération N°45-2018 du 30 Novembre 2018, le Comité syndical a décidé pour l'année 2019 de réajuster les tarifs syndicaux en votant le prix de l'abonnement à 43,79 € HT et le prix du m3 à 1,3565 € HT.

Monsieur le Président propose d'augmenter de 1 % les tarifs suivants :

- La part de l'abonnement du Syndicat ;
- La part syndicale du prix du m3 consommé.

	Tarifs 2019 (HT)	Variation 2019/2020	Tarifs 2020 (HT)
Abonnement annuel (part Syndicat Mixte BELLOVIC)	43,79 €	+ 1 %	44,23 €
Prix du m3 consommé (part Syndicat Mixte BELLOVIC)	1,3565 €	+ 1%	1,3701 €

Tarifs ventes en gros eau potable 2020 :

Par délibération N°46-2018 du 30 Novembre 2018, le Comité syndical a décidé pour l'année 2019 de réajuster les tarifs syndicaux de vente en gros en fixant la part syndicale à 0,59 € HT le m3.

Monsieur le Président propose au Comité de fixer, pour l'année 2020, la part syndicale du tarif de la vente en gros à 0,60 € HT le m3 soit 1,7 % d'augmentation.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des membres présents** :

- **Adoptent** les nouveaux tarifs 2020 du service public de l'eau potable aux abonnés soit :
 - 44,23 € HT pour l'abonnement annuel ;
 - 1,3701 € HT le m3 d'eau consommé.
- **Adoptent** le nouveau tarif de vente en gros pour la part syndicale à 0,60 € le m3.
- **Chargent** le concessionnaire d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Accord-cadre à bons de commande pour travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable 2020-2021-2022 (D2019-61-E)

1-Présentation

M. LE PRESIDENT : Comme évoqué à l'occasion du vote du programme de travaux 2019, celui-ci prévoyait une programmation plus ambitieuse pour les prochaines années en fonction :

- Des travaux prioritaires identifiés pour les trois prochaines années notamment dans le cadre du Schéma Directeur AEP ;
- Des programmes d'aide et de financement proposés par le Conseil départemental de la Corrèze, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Banque des Territoires.

M. LE PRESIDENT : Pour bénéficier du programme d'aide conjointement proposé par l'Agence de l'eau, La Banque des Territoires et le Département de la Corrèze, il apparaît opportun de prévoir notre besoin en renouvellement de réseaux pour les trois prochaines années. Celui-ci pour les années 2020, 2021, 2022 est estimé à 2,7 Millions d'euros.

Le contenu de ce programme évoluera en fonction des premières conclusions issues du diagnostic effectué dans le cadre du Schéma directeur d'alimentation en eau potable et attendues pour mars 2020.

En conséquence, je vous propose d'effectuer ces travaux de renouvellement au travers d'un accord cadre à bons de commande pour une durée de 3 ans.

Ce type de marché public convient parfaitement à la situation car il permettra de s'adapter aux besoins prioritaires en terme de travaux au fur et à mesure des conclusions tirées dans le cadre du Schéma directeur d'eau potable.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose donc d'accepter :

- de lancer la procédure d'appel d'offre :
 - pour la maîtrise d'œuvre du programme de renouvellement des canalisations 2020-2022 ;
 - pour le marché de travaux du programme de renouvellement des canalisations 2020-2022.
- d'adopter le principe d'un marché de travaux via accord cadre à bons de commande pour 2020-2021-2022 et dont le montant total est estimé à 2 700 000 € HT.

2-Extrait de la délibération

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°D2019-33-E du 10 avril 2019, le Comité syndical a approuvé le programme de travaux 2019 suivant :

Intitulé	Coût (€ HT)			
	Travaux	Maîtrise d'œuvre	Divers	Total
<u>Extensions et déplacements de réseau non programmés :</u>				
Accord cadre à bons de commande 2019	150 000,00	11 700,00	5 000,00	166 700,00
<u>Renouvellement et renforcement de canalisations :</u>				
Accord cadre à bons de commande 2019-2020	500 000,00	39 000,00	10 000,00	549 000,00
<u>Extension de réseau programmée :</u>				
Extension de réseau à BASSIGNAC-LE-BAS	100 000,00	7 800,00	5 000,00	112 800,00
<u>Réhabilitation de l'environnement des ouvrages</u>				
	85 000,00	0,00	2 000,00	87 000,00
<u>Travaux structurants :</u>				
ALBUSSAC MENOIRE - Déconnexion de la station de traitement de la Roderie	315 000,00	24 570,00	5 000,00	344 570,00
<u>Étude :</u>				
Schéma directeur d'alimentation en eau potable	260 000,00		2 000,00	262 000,00
TOTAL :				1 522 070,00

Comme évoqué à l'occasion du vote de ce programme 2019, celui-ci prévoyait une programmation plus ambitieuse pour les prochaines années en fonction :

- Des travaux prioritaires identifiés pour les trois prochaines années ;
- Des programmes d'aide et de financement proposés par le Conseil départemental de la Corrèze, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Banque des Territoires.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat dispose d'environ 1 000 km de réseau d'alimentation en eau potable dont au moins 400 km auraient plus de 50 ans d'âge.

La durée de vie des canalisations d'eau potable se situe entre 30 et 60 ans en fonction des matériaux utilisés (fonte, PVC, etc.).

Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable sur lequel s'engage le Syndicat Mixte BELLOVIC en 2019 permettra notamment de réaliser un diagnostic précis de l'état et de la vétusté du réseau.

Dans l'attente, la bonne connaissance du réseau d'eau potable des services du Syndicat, de son maître d'œuvre et du Concessionnaire ont permis d'établir et de proposer un premier programme ambitieux de renouvellement du réseau pour les 3 prochaines années.

Le besoin en renouvellement pour les années 2020, 2021, 2022 est estimé à 2,7 Millions d'euros.

Ce programme évoluera en fonction des premières conclusions issues du diagnostic effectué dans le cadre du Schéma directeur d'alimentation en eau potable et attendues pour mars 2020.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Comité syndical d'effectuer ces travaux de renouvellement au travers d'un accord cadre à bons de commande pour une durée de 3 ans.

Ce type de marché public convient parfaitement à la situation car il permettra de s'adapter aux besoins prioritaires en terme de travaux au fur et à mesure des conclusions tirées dans le cadre du Schéma directeur d'eau potable.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose également de lancer un marché public de maîtrise d'œuvre spécifique pour garantir la bonne exécution de ce programme de travaux de renouvellement des canalisations sur trois ans.

Enfin, Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que ce programme de renouvellement estimé à 2,7 Millions d'euros pourra bénéficier d'un financement via un emprunt nommé « Aqua Prêt » et délivré par la Banque des Territoires. Il s'agit d'un type d'emprunt proposé par la Banque des Territoires sur 60 ans maximum avec des taux d'intérêts avantageux et dont une partie pourraient être pris en charge par l'Agence de l'eau.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Retiennent** la procédure adaptée, conformément aux dispositions en vigueur et codifiées dans le nouveau Code de la Commande publique, pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour le programme 2020-2021-2022 de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- **Chargent** Monsieur le Président de lancer la procédure d'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre externe dudit marché de travaux ;
- **Adoptent** le principe d'un accord cadre à bons de commande 2020-2021-2022 pour les renouvellements de réseaux d'alimentation en eau potable, pour un montant minimum de 200 000 € HT sachant que la valeur totale des travaux est estimée à 2 700 000 € HT.
- **Chargent** Monsieur le Président de lancer la procédure d'appel d'offre pour un accord cadre à bons de commande conformément aux modalités décrites ci-dessus.
- **Décident** de lancer les consultations dans un journal d'annonces légales,
- **S'engagent** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2020-2021-2022 ;
- **Donnent** toutes délégations utiles à son Président pour lancer les procédures.
- **Chargent** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'obtention d'un « Aqua prêt » auprès de la Banque des Territoires.
- **Chargent** Monsieur le Président à solliciter l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

Eau potable- proposition d'emprunt « Aqua prêt 2019 » (D2019-62-E)

1-Présentation

M. LE PRESIDENT : Ce projet de délibération est facultatif car la sollicitation des emprunts relève d'une décision du Président par délégation du Comité.

Cependant, je souhaitais vous informer sur le plan de financement du programme de travaux AEP 2019.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose :

- d'accepter les modalités de financements des programmes de travaux en eau potable 2019 ;
- de prendre acte de la décision ultérieure que je prendrai pour contracter un emprunt Aqua Prêt auprès de la Banque des Territoires

2-Extrait de la délibération

Vu les articles [L.5211-1](#), [L.5211-10](#), [L.2122-22](#), [L.2122-23](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D5-2017 du 19 janvier 2017 modifiée par la délibération n°D52-2017 du 7 juillet 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président.

Considérant que le Président du Syndicat Mixte BELLOVIC peut, par délégation du Comité syndical procéder à la réalisation d'emprunts, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et passer à cet effet, les actes nécessaires aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Monsieur le Président informe le Comité que le programme de travaux 2019 est en cours d'achèvement.

À ce jour, 5 programmes sur 6 ont été lancés :

- Réhabilitation de l'environnement des ouvrages (80 000 € HT coût travaux) ;
- Extensions et déplacements de réseau non programmés (150 000 € HT coût travaux) ;
- Extension de réseau programmée – Bassignac-le-Bas – Extension Village de Recoudier (88 857 € HT coût travaux) ;
- Commune d'Albussac et Ménoire : Déconnexion de la station de traitement de la Roderie (279 992,95 € HT coût travaux) ;
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable (257 775 € HT coût études toutes tranches) ;

Le programme de renouvellement et renforcement de canalisations, estimé à 500 000 € pour 2019, est reporté à 2020 dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2020-2021-2022.

Monsieur le Président rappelle au Comité que le Schéma directeur d'alimentation en eau potable sera financé à 80 % conjointement par l'Agence de l'Eau (70%) et le Conseil départemental (10%).

L'extension du réseau à Bassignac-le-Bas et la déconnexion de la station de Ménoire pourraient faire l'objet d'une subvention du Département à hauteur de 10 % pour chacun de ces programmes.

En conséquence, Monsieur le Président informe que le besoin de financement par l'emprunt des investissements en matière d'eau potable pour l'exercice 2019 pourrait être limité à 500 000 euros contre 1 million d'euros prévus au budget Eau potable en finançant uniquement les opérations suivantes :

Intitulé des travaux	Travaux	Maitrise d'œuvre	Divers	Total	Subvention
Accord cadre à bons de commande - Extensions et déplacements de réseau non programmés 2019	150 000,00 €	11 700,00 €	8 250,00 €	169 950,00 €	
Communes de Ménoire et d'Albussac - Déconnexion de la station de traitement de La Roderie	279 992,95 €	24 570,00 €	15 399,61 €	319 962,56 €	31 996,26 €
Commune de Bassignac le Bas - Raccordement du village de Recoudier sur le réseau du Syndicat - Tranche 1	88 857,00 €	6 942,00 €	4 887,14 €	100 686,14 €	10 068,61 €
	518 849,95 €	43 212,00 €	28 536,75 €	590 598,70 €	42 064,87 €

TOTAL MONTANTS OPERATIONS	590 598,70 €
TOTAL SUBVENTIONS ESTIMÉES	42 064,87 €
EMPRUNT DEMANDÉ	500 000,00 €
AUTOFINANCEMENT *	48 533,83 €

* hors autofinancement des opérations de réhabilitations des ouvrages et du schéma directeur d'eau potable.

Monsieur le Président informe également le Comité que l'emprunt sera contracté auprès de la Banque des Territoires via le dispositif « Aqua-Prêt » pour les raisons suivantes :

- L'Aqua Prêt est un emprunt spécifique aux investissements des collectivités locales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Son taux est fixé sur la base du taux du livret A et propose un remboursement possible sur 60 ans afin de concorder avec la durée de vie des canalisations. En l'espèce, l'emprunt sollicité par le Syndicat serait remboursé sur une durée de 50 ans conformément à la durée d'amortissement des canalisations d'eau potable délibérée.

- Le Conseil départemental conditionne les subventions accordées dans le domaine de l'eau potable à l'obtention d'un Aqua-Prêt pour financer les investissements.

En conséquence, Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'une décision sera prise, par délégation de pouvoir du Comité syndical, pour contracter un emprunt « Aqua-Prêt » pour un montant de 500 000 €, au taux du livret A et pour une durée de 50 ans.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Acceptent** les modalités de financements des programmes de travaux en eau potable comme présentées ci-dessus ;
- **Prendent acte** de la décision ultérieure du Président afin de solliciter un emprunt « Aqua-Prêt » auprès de la banque des territoires pour un montant de 500 000 € sur 50 ans au taux du livret A.

Habilitation donnée à M. le Président pour effectuer les démarches concernant la vente partielle d'une parcelle appartenant au Syndicat Mixte BELLOVIC. (D2019-63-E)

1-Présentation

M. LE PRÉSIDENT : Nous sommes sollicités par Monsieur Pascal COSTE pour l'acquisition d'une partie d'une parcelle appartenant à BELLOVIC au lieu-dit « Bois Lalande » à BEYNAT d'une superficie de **32m²**.

M. LE PRÉSIDENT : Cette division consiste à sécuriser les accès aux habitations existantes et futures afin d'éviter de créer des servitudes de passages.

L'opération de division parcellaire consiste à échanger entre les différents propriétaires une petite partie de leur parcelle respective afin de créer des accès individuels aux parcelles d'habitations existantes. Le Syndicat concourrait à cette division parcellaire en cédant **32m²** de la parcelle AY 110.

M. LE PRÉSIDENT : La partie de la parcelle concernée **n'est ni constructible, ni utilisable** pour les compétences assurées par le Syndicat et sa vente n'impacte en aucun cas l'utilité potentielle de l'autre partie de la parcelle restant propriété de la Collectivité.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose :

- D'approuver ce plan de division parcellaire ;
- De fixer le prix de vente de la parcelle à 1€ le m² soit **32 m²** ;
- De m'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour la division parcellaire prévue et la vente de la partie de la parcelle AY 110 concernée.

2-Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical du souhait de M. et Mme Pascal COSTE, résidant à Beynat, d'acquérir une partie de la parcelle n° AY 110 appartenant au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Il ajoute que cette parcelle, d'une surface de 725 m², est située au lieu-dit « Bois Lalande » à Beynat. Cette parcelle abrite un ancien réservoir désaffecté ainsi qu'une antenne relais pour la téléphonie mobile pour laquelle le Syndicat perçoit une redevance d'occupation du domaine public.

Dans le cadre de la sécurisation des accès aux habitations existantes et futures, l'opération de division parcellaire demandée consiste à :

- Prélever sur la parcelle n° AY 521 (293m² / 293ca), propriété de M. et Mme Pascal COSTE, 37 m² (37ca) et les céder à M. et Mme ADEAU / PARBONNE pour sécuriser un accès indépendant à leur parcelle n° AY 634 (1 389 m² / 1a 389ca) ;
- Prélever sur la parcelle n° AY 637 (23 m² / 23ca), propriété de l'indivision HARLEZ, 5m² (5ca) et les céder à M. et Mme ADEAU / PARBONNE pour sécuriser un accès indépendant à leur parcelle n° AY 634 (1 389 m² / 1a 389ca) ;
- Prélever sur la parcelle n° AY 637 (23 m² / 23ca), propriété de l'indivision HARLEZ 18m² (18ca) et les céder à M. et Mme Pascal COSTE pour sécuriser un accès indépendant à leur parcelle n° AY 521 (293 m² / 293ca) ;
- Prélever sur la parcelle n° AY 110 (725m² / 725 ca), propriété du Syndicat Mixte BELLOVIC, ex Syndicat intercommunal des eaux de Roche de Vic, 32 m² (32ca) et les céder à M. et Mme Pascal COSTE pour sécuriser un accès indépendant à leur parcelle n° AY 521 (293 m² / 293ca) ;

La partie de la parcelle concernée n'est pas utilisable pour les compétences assurées par le Syndicat et sa vente n'impacte en aucun cas l'utilité potentielle de l'autre partie de la parcelle restant propriété de la Collectivité.

Cette parcelle ne fait l'objet d'aucune déclaration d'utilité publique.

Le Président propose cette vente aux membres du Comité syndicat au prix de 1 € /m² soit 32 € pour 32m².

La vente s'effectuera avec la participation de l'Étude notariale choisie par l'acquéreur.

Les frais relatifs à la vente (réalisation d'un bornage, document d'arpentage réalisé par un géomètre expert, frais d'acte notarié, frais d'hypothèques, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuvent** le plan de division parcellaire proposé ;
- **Autorisent** le Président à signer le procès-verbal de délimitation dans le cadre d'une modification du parcellaire cadastral ;
- **Approuvent** la vente d'une partie de la parcelle AY 110 (32m²), située à Beynat au lieu-dit Bois Lalande, au prix de 1 € /m² ;
- **Disent** que la vente se fera par acte notarié avec le concours de l'Étude notariale au choix de l'acquéreur ;
- **Disent** que les frais relatifs à la division parcellaire et à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur.
- **Autorisent** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette vente.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Assainissement Collectif – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif – contrat d'affermage ex-territoire du SIERB (D2019-64-A)

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de passer à l'approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif concernant l'ex-périmètre du SIERB et dont le contrat d'affermage est en cours jusqu'au 31 décembre 2023.

M. LE PRESIDENT : Je vais passer la parole au Bureau d'Études ADM-CONSEIL qui va vous présenter ce rapport dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confiée pour les exercices 2017 à 2018. Auparavant, je vous rappelle que ce rapport sera transmis aux maires de chaque commune ayant adhéré à la compétence Assainissement Collectif. Il fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu la [loi n° 92-03 du 3 janvier 1992](#) sur l'Eau ;

Vu la [loi n°95-101 du 2 février 1995](#) relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la [loi n°95-127 du 8 février 1995](#) sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu le [décret n° 94-841 du 26 septembre 1994](#) relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Vu le [décret n°95-365 du 6 mai 1995](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le [décret n°2005-236 du 14 mars 2005](#) relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le [décret n°2007-675 du 2 mai 2007](#) pris pour l'application de l'article [L.2224-5](#) et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le [arrêté du 2 mai 2007](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le [arrêté du 2 décembre 2013](#) modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le [arrêté du 2 décembre 2013](#) modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le [décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015](#) relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2018 ;

Monsieur le Président présente au Comité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret n°95-635 du 06 mai 1995.

Ce rapport concerne l'ex-périmètre du SIERB dont le contrat d'affermage est en cours jusqu'au 31 décembre 2023.

Il a été élaboré par le Bureau d'Études ADM CONSEIL dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confiée pour les exercices 2017 à 2018.

Il a pour objectifs :

- De fournir au Comité syndical, les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement collectif, (nombre d'abonnés, évolution de la consommation, production du Syndicat, bilan hydraulique ainsi que des indicateurs financiers incluant notamment l'état de la dette du Syndicat et le prix de l'eau potable).
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Ce rapport sera transmis aux maires de chaque commune située sur le périmètre concerné il fera l'objet d'une communication, par le maire, au conseil municipal.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Adoptent** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018 annexé à la présente délibération.

Service public de l'assainissement collectif- Tarifs 2020 (D2019-65-A)

1- Présentation

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de terminer avec les tarifs 2020 de l'assainissement collectif.

M. LE PRESIDENT : En 2019, les tarifs de l'abonnement et du prix du m3 ont été maintenus à **27,05 € HT** pour l'abonnement annuel et **2,154 € HT** le m3 assaini.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose donc de reconduire les tarifs 2019 pour 2020 et de ne pas les augmenter.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Par délibération N°57-2018 du 30 Novembre 2018, le Comité syndical a décidé pour 2019 de maintenir le prix de l'abonnement à 27,05€ HT et le prix du m3 assaini à 2.154€ HT pour l'assainissement collectif.

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs 2019 pour 2020 et de ne pas les augmenter.

- La part de l'abonnement du Syndicat ;
- La part syndicale du prix du m3 assaini.

	Tarifs 2019 HT	Variation 2019/2020	Tarifs 2020 HT
Abonnement annuel (part Syndicat Mixte BELLOVIC)	27,05 €	+ 0 %	27,05 €
Prix du m3 assaini (part Syndicat Mixte BELLOVIC)	2,154 €	+ 0%	2,154 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Adoptent** les nouveaux tarifs 2020 du service public d'assainissement collectif soit :
 - 27,05 € HT pour l'abonnement annuel ;
 - 2,154 € HT le m3 assaini.
- **Chargent** le concessionnaire d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRESIDENT : S'il n'y a pas d'autres questions, je déclare que la séance est levée.